

**VILLE DE GERBEROY**  
**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**du 16 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le seize septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Musée sous la présidence de Monsieur Pierre CHAVONNET, Maire.

Etaient présents           Mrs Pierre Chavonnet, Fabien Postel, Alain Delafontaine, Nans Delafontaine –  
Mme Françoise Guineau.

Excusés                     Mr Didier Lancel – Mme Christine Gerard

Assistait également       Melle Fanny Fortini, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance     Mme Françoise Guineau.

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Un hommage est rendu à Monsieur Bartolomé Martinez pour sa présence contributive dans le village et le Conseil Municipal exprime ses plus chaleureuses pensées pour sa famille.

- **Assainissement - Désignation d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage** :

Monsieur le Maire explique aux membres présents que d'ici 2020 la compétence de l'assainissement reviendra à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et précise que Gerberoy représente une voix sur les 103 des 89 communes de la Picardie Verte.

Il remercie Monsieur Briois, Directeur du Pôle Environnement de la Communauté de Communes de la Picardie Verte d'être présent.

Ensemble, ils rappellent aux membres présents que la municipalité et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se sont coordonnées pour réaliser une nouvelle étude permettant de balayer les différents scénarios envisageables aujourd'hui en matière d'assainissement (dont le raccordement au système assainissement collectif de Songeons). L'objectif est de capitaliser sur la démarche préalablement engagée et il convient dorénavant de procéder à la désignation d'un Assistant à Maître d'Ouvrage suite à la procédure de marché public initiée à l'occasion du précédent conseil municipal.

Les missions confiées à l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage (A.M.O) consistent à une conduite d'études dont les tranches sont :

- Tranche ferme : AMO pour l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Tranche conditionnelle 1 : AMO pour la modification du zonage actuel ;

Après une analyse technique et financière des différentes propositions, il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Verdi Ingénierie pour un coût objectif chiffré à 4 850 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le marché d'AMO avec le bureau d'études Verdi Ingénierie pour un coût objectif de 4 850 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mission d'assistance technique.

- **Situation budgétaire** :

Un point global est fait sur le budget à date qui souligne à nouveau les difficultés à tenir un budget équilibré dans le contexte de baisse des dotations de l'Etat. Le Maire indique qu'il sera présenté un budget prévisionnel au 31 décembre 2016 au prochain conseil pour s'assurer du meilleur atterrissage budgétaire possible.

- **Modification statutaire de l'ADTO** :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRe eu regard du « reprofilage des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts, notamment l'objet social (article 3), n'apparaît pas assez précise au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce ;

### **1 – approuve :**

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

#### **Ancienne rédaction :**

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise a également vocation à s'assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- Soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- Soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

#### **Nouvelle rédaction :**

**L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.**

**L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :**

- ✚ A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale**
- ✚ A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)**
- ✚ A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux**
- ✚ A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.**
- ✚ A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant**
- ✚ A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.**
- ✚ Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.**

**D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.**

**2 – autorise :**

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

• **Modification statutaire du SE60 :**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents

• **Dématérialisation informatique :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « e-administration », l'Adico propose à ses adhérents des solutions qui concernent à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif S2LOW de l'Adullact, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le portail de dématérialisation des marchés publics [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) développé par Interbat.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif S2LOW, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la Trésorerie via le parapheur électronique de l'Adico.

Il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- D'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
- Madame Fanny FORTINI

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'inscription de la commune sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) dans le cadre de son adhésion à l'Adico.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du parapheur électronique proposé par l'Adico pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction au prix de 120 euros.

• **CCPV – Transfert de la compétence partielle « voiries d'intérêt communautaire » :**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5214-II-3° et L.5214-16,

**Vu** l'article L.111-1 du code de la Voirie Routière définissant le domaine public routier,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 créant la plate-forme Communautaire de Mutualisation des Moyens et des Services,

**Vu** la délibération ci-annexée du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant proposition de prise de compétence partielle de la voirie d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de principe favorable du contrôle de légalité,

**Considérant** que les voiries d'intérêt communautaire doivent être définies, dans un délai de deux ans suivants le transfert de compétence, sur la base de critères objectifs (*éléments structurants et géographiques, éléments d'ordre qualitatif, intérêt communautaire, rôle local de la trame routière (Conseil départemental, communes, CCPV)*),

**Considérant** que l'objectif principal de cette prise de compétence partielle est d'agir en faveur des communes, sous la forme d'un groupement de commandes communautaire, pour les travaux de réparations et de gravillonnages des voies communales de la Picardie Verte,

**Considérant** que les modalités techniques et financières du transfert de compétence partielle seront précisées dans une convention à intervenir entre la communauté de communes et les communes,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- Transférer la compétence partielle « voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- Confier à la Communauté de Communes de la Picardie Verte le soin de définir, dans les deux ans suivants le transfert de la compétence, les « voiries stratégiques d'intérêt communautaire » et les « voiries locales d'intérêt communautaires » sur les principes tels que définis ci-avant et définis en commun au sein du Comité de Pilotage « Mutualisation »,
  - L'autoriser à signer la convention à intervenir précisant les modalités techniques et financières du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

• **Adhésion à l'Office de Tourisme :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'adhésion de la ville à l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées,
- Le paiement de la cotisation annuelle de 16 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion.

A cette occasion, le Conseil Municipal revient sur la nécessité de revoir la forme de l'enseigne de l'Office de Tourisme avec le Président de l'office et sa directrice. Le Maire indique qu'il est en contact avec ces derniers et qu'il souhaite trouver et mettre en place l'accrochage d'une nouvelle enseigne avant la saison touristique 2017.

• **Questions diverses:**

- **Maison du Guet** : Suite à la demande de Madame Ono-Dit-Biot, la municipalité a autorisé une sortie de bail anticipée d'un mois. La Maison du Guet sera donc disponible dès le mois de septembre.
- **Musée** : Suite à sa formation de commissaire-priseur, Monsieur Delépine, locataire du logement communal, fait une remise à niveau au musée afin de lui redonner vie progressivement. Monsieur le Maire le remercie ainsi que Madame Guineau, Madame Durand, Monsieur Vallois et Monsieur Fay pour l'aide apportée. Il précise que Monsieur Vincent Fay fera une exposition de ses tableaux lors des journées du patrimoine.
- **Demande de Madame Martinez** : Madame Guineau informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu une demande de Madame Martinez pour avoir l'autorisation de mettre à sa charge un

chêne et un banc en pierre au cimetière, en mémoire de son défunt époux. Le Conseil Municipal accepte et remercie Madame Martinez. Il se rendra sur place avec elle afin de décider du meilleur endroit.

- Sylvain Routier : Madame Guineau fait part au Conseil Municipal des dernières nouvelles concernant la prothèse de Monsieur Sylvain Routier.
- Ecole : Madame Guineau indique qu'elle a fait une demande de transport scolaire pour les enfants du village scolarisés à Songeons. Malheureusement, ce n'est pas possible. En revanche, une subvention peut être versée aux familles. Elle se renseigne sur le sujet.
- Festivités : Marché gourmand le 27 novembre sous la Halle et Arbre de Noël le 10 décembre à l'Ancienne Ecole à 15h30.
- Prochain CM : Il aura lieu le vendredi 4 novembre 2016 à 20h30, Ancienne Ecole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.